



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 53922

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des fabricants de compléments alimentaires. Il semble en effet que ceux-ci sont toujours dans l'attente de la transposition de la directive n° 2002-46-CE, relative aux compléments alimentaires. L'importance de ce secteur, qui a créé plus de 10 000 emplois en France depuis quinze ans et qui table sur un rythme de croissance annuel de 10 % par an, est considérable. Par conséquent, il lui demande des précisions sur ses intentions quant à la transposition de cette directive.

Texte de la réponse

La directive européenne (2002/46/CE) sur les compléments alimentaires sera prochainement transposée en droit français. Les textes en cours de préparation fixeront des règles de composition, non seulement pour des compléments alimentaires à base de vitamines et de minéraux sur lesquels est centrée cette directive, mais également, pour les autres constituants, notamment les plantes et les composés isolés à partir de celles-ci, de manière à maintenir la protection du consommateur à son niveau actuel. Afin de prendre en compte les objections de la Commission européenne au regard des impératifs de libre circulation des marchandises sur le marché européen, de nouvelles dispositions ont été introduites dans ces projets de texte, pour préciser dans quelles conditions pourront être mis sur le marché des compléments alimentaires contenant des substances ou des plantes non autorisées en France, mais légalement commercialisées dans d'autres États membres. Les nouveaux projets de texte ont été transmis aux autorités communautaires et pourront être adoptés dans les mois à venir, s'ils ne font pas l'objet de nouvelles observations de la part de la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53922

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10149

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1367